

**ARRETE**

**Portant une restriction de stationnement  
Chemin de l'Abreuvoir et route de Sainte Gemme pour des travaux d'élagage**

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

**Vu** l'arrêté municipal n°189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre l'élagage des érables chemin de l'Abreuvoir et route de Sainte Gemme.

**ARRETE**

**Article 1 :** Du lundi 03 février 2025 au vendredi 14 février 2025 inclus, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit de 7h30 à 16h30 suivant l'avancement de l'élagage, chemin de l'Abreuvoir et route de Sainte Gemme, au droit des travaux.

**Article 2 :** Prescriptions techniques.

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur adressera aux différents organismes concernés par l'emprise des travaux, et dont les coordonnées sont fournies sur la plateforme du guichet unique (<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>) les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le lieutenant du Centre de Secours de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 28 janvier 2025

Le Maire,

1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté

de communes Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA

- Mis en ligne le ...31/01/2025
- Document rendu exécutoire le ...31/01/2025

Certifié par le Maire

